



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
LE DIMANCHE 20 JUIN 2010**

PL/BD

APM 10/0624

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Chantal EMILE (Présidente de l'Association Générale de Pontaillac), sise 15 rue Jean Renoir - 17200 ROYAN, en date du 11 mai 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de la manifestation « Des écrivains à Pontaillac » 1^{er} salon littéraire, le dimanche 20 juin 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 8 places de parking Esplanade du Casino de Pontaillac, à proximité du kiosque de Pontaillac (selon plan annexé), le dimanche 20 juin 2010 de 9h30 à 19h00.

ARTICLE 2 : Ces places de parking seront réservées à l'organisation du 1^{er} salon littéraire de Pontaillac « Des écrivains à Pontaillac ». Les véhicules autorisés à stationner sur ces emplacements devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 28-03-2023

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 juin 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 juin 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON